

FORMULAIRE DE DON ENTREPRISE

CHARTRE DU CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN

Le *Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin* est une association sans but lucratif qui a été créée en 1994 pour permettre aux artistes, aux habitants, aux acteurs du monde associatif et institutionnel de mieux connaître leur territoire par le fil rouge des musiques traditionnelles qui traduisent l'existence de valeurs communes et donnent du sens à une culture en marche.

Le CRMTL souhaite ainsi participer activement à la valorisation des territoires qui composent la région Limousin. Dans cet esprit, l'association accompagne les habitants, les artistes, les associations et les collectivités à travers des activités de publication, d'accompagnement, de formation, de co-organisation d'événements culturels et de mise à disposition via un Centre Ressources.

L'association entend de ce fait contribuer à la découverte du patrimoine vivant du Limousin ainsi qu'au développement des échanges entre les habitants, les associations et les acteurs professionnels investis dans le développement et la promotion de leur territoire.

En soutenant le *Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin*, vous contribuez, en premier lieu, au développement de l'activité culturelle par la promotion des musiques traditionnelles en région Limousin et, en second lieu, à une meilleure connaissance des territoires qui la composent. Vous soutenez également un mouvement solidaire et citoyen qui repose sur les échanges de savoirs, de savoir-faire et d'expériences, qui défend la tolérance et l'ouverture d'esprit par la culture.

Coordonnées de l'entreprise

Entreprise : RCS

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact

Mme / M. NOM : Prénom :

Fonction : E-mail :

Tél fixe : Mobile:

> **Fais un don de soutien au CRMTL** d'un montant de : €

> **Demande un reçu fiscal** pour le versement du don **Oui / Non**

Je joins un chèque libellé à l'ordre de « CRMT en Limousin » accompagné de ce coupon rempli qui est à retourner à :
CRMT en Limousin – 4 avenue Jean Vinatier – 19700 SEILHAC

Fait le : à Signature :

Article 238bis du Code général des impôts

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'ensemble des versements au titre du mécénat permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant de ces versements pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires H.T. de l'entreprise.

Au-delà de 5 pour mille ou en cas d'exercice déficitaire, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants dans la limite de 5 pour mille.